

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

PHDM 26-002

APPEL D'OFFRES OUVERT

Organisé en application des dispositions
du Code de la Commande Publique

**Fourniture de DISPOSITIFS MÉDICAUX
CONSOMMABLES POUR ABORD
PULMONAIRE, ANESTHESIE-REANIMATION &
EXPLORATION DU SYSTEME NERVEUX
(PULMO 26)**



SOMMAIRE

	<u>PAGES</u>
<i>ARTICLE 1 : OBJET DE L'ACCORD CADRE.....</i>	<i>3</i>
<i>ARTICLE 2 : PROCEDURE DE LA CONSULTATION</i>	<i>3</i>
<i>ARTICLE 3 : DECOMPOSITION EN LOTS.....</i>	<i>3</i>
<i>ARTICLE 4 : NATURE DE L'ACCORD CADRE</i>	<i>4</i>
<i>ARTICLE 5 : DURÉE DE L'ACCORD CADRE.....</i>	<i>4</i>
<i>ARTICLE 6 : CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES</i>	<i>5</i>
<i>ARTICLE 7 : CODIFICATION DES PRODUITS</i>	<i>5</i>
ANNEXE 1 DU CCTP - FICHE RENSEIGNEMENTS FOURNISSEUR	
ANNEXE 2 DU CCTP - CRITERE QUALITE LOGISTIQUE	
ANNEXE 3 DU CCTP - CRITERE QUALITE ENVIRONNEMENTALE	
ANNEXE 4 DU CCTP - FICHE REMISE CATALOGUE, RFA ET ESCOMPTE	
ANNEXE 5 DU CCTP – CATALOGUE DES BESOINS	

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ACCORD CADRE

Cet accord cadre a pour objet la **fourniture de DISPOSITIFS MÉDICAUX CONSOMMABLES POUR ABORD PULMONAIRE, ANESTHESIE-REANIMATION & EXPLORATION DU SYSTEME NERVEUX (PULMO 26)**

[Dans le cadre du GHT 72, le Centre Hospitalier du Mans, établissement support, réalise la procédure d'achat pour son propre compte.](#)

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE LA CONSULTATION

La consultation est passée par **Appel d'offres ouvert** en application de l'article R.2124-2 du Code de la commande publique.

ARTICLE 3 : DECOMPOSITION EN LOTS

La présente consultation comporte **27 lots** :

N° LOT	INTITULE
1	BALLONNET POUR ECHO-ENDOSCOPE FUJI EB-530US
2	CATHETER A THERMODILUTION TYPE SWAN GANZ
3	CATHETER POUR BLOCS PLEXIQUES & PERIPHERIQUES
4	DISPOSITIF A USAGE UNIQUE POUR INTUBATION DIFFICILE PERMETTANT LA VISUALISATION DES VOIES AERIENNES PENDANT L'INTUBATION
5	DISPOSITIFS STERILES IDENTIFIES POUR ANESTHESIE LOCOREGIONALE
6	MASQUE LARYNGE STERILE A USAGE UNIQUE PEDIATRIQUE
7	SONDE D'INTUBATION ENDOTRACHEALE PREFORMEE NASALE, BALLONNET BASSE PRESSION
8	SONDE D'INTUBATION ENDOTRACHEALE A BALLONNET EXTREMITÉ DE MURPHY
9	SONDE ENDOTRACHEALE SANS BALLONNET AVEC LIGNE ORX
10	SONDE NASOPHARYNGEE
11	KIT DE SOIN DE BOUCHE
12	CANULE D'ASPIRATION POUR SOIN DE BOUCHE
13	AIGUILLE POUR ELECTROMYOGRAPHIE MONOFILAIRE
14	AIGUILLE POUR ELECTROMYOGRAPHIE POUR INJECTION DE TOXINE BOTULIQUE
15	SONDE POUR MESURER LA TEMPERATURE INTERNE (OESOPHAGIENNE ET/OU RECTALE)
16	ENDOSCOPIE : AIGUILLE DE PONCTION EN ECHOENDOSCOPIE BRONCHIQUE
17	TUBULURE PERISTALTIQUE POUR MOTEUR BIEN-AIR
18	PINCE A EXTRACTION CORPS ETRANGER ROTATIVE MORS ALLIGATOR
19	MASQUE LARYNGE PEDIATRIQUE AVEC ACCES GASTRIQUE ET POSSIBILITE D'INTUBATION

N° LOT	INTITULE
20	MASQUE LARYNGE ADULTE AVEC ACCES GASTRIQUE ET POSSIBILITE D'INTUBATION
21	PROLONGATEUR MULTI VOIES AVEC VALVE ANTI RETOUR POUR LA PEDIATRIE
22	CANULE NASOPHARYNGÉE TYPE WENDL EN NÉOPRÈNE
23	SYSTEME ASPIRATION ENDOTRACHEALE CLOS POUR PATIENT INTUBE OU TRACHEOTOMISE
24	AIGUILLE DE PONCTION ECHO ENDO BRONCHIQUE 22G COMPATIBLE ECHO ENDOSCOPE FUJI
25	SONDE ASPIRATION TRACHEOBRONCHIQUE SOUPLES EN PVC 50CM ATRAUMATIQUES
26	CATHETER VEINEUX MIDLINE 3 VOIES COMPATIBLES AVEC LA HAUTE PRESSION
27	SITE IMPLANTABLE VEINEUX A CONNECTER

Le candidat a l'obligation de présenter une offre complète pour l'ensemble des produits composant le lot. Les offres incomplètes seront systématiquement écartées.

L'estimation des besoins qui figure sur le catalogue des besoins n'a qu'une valeur indicative. Elle permet au candidat de connaître le volume à traiter.

En aucun cas, ces quantités ne constituent un engagement contractuel, le fournisseur ne pourra donc se prévaloir d'une quelconque indemnité

ARTICLE 4 : NATURE DE L'ACCORD CADRE

La consultation est un accord-cadre régi par les articles R2162-1 à R2162-14 du code de la commande publique.

Compte tenu du caractère imprévisible des dépenses/quantités, le marché sera un **accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum** au sens des articles R2162-4, R2162-13 et R2162.14 du code de la commande publique, l'accord-cadre est un mono attributaire conformément aux dispositions de l'article R2162-9 du code de la commande publique.

Le montant maximum pour l'ensemble des lots et la durée du marché est de 1 311 240 € HT.

ARTICLE 5 : DURÉE DE L'ACCORD CADRE

Le marché est conclu pour **une durée de 12 mois à compter du 17/08/2026** ou de sa date de notification au titulaire si celle-ci est postérieure.

Le marché est **tacitement reconductible 3 fois par périodes de 12 mois**. En cas de non-reconduction du marché, le titulaire sera informé au moins 2 mois à l'avance avant la fin de la période d'exécution en cours.

ARTICLE 6 : CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

La description et les quantités estimatives des fournitures sont indiquées sur les tableaux de quantités (catalogue des besoins) en annexe du présent Cahier des Charges Techniques Particulières.

Les quantités estimatives indiquées sur ces tableaux correspondent aux besoins pour une période de 12 mois.

Les articles doivent être conformes aux prescriptions relatives à la réglementation régissant la matière : marquage CE, notice d'instruction et/ou d'utilisation...

S'agissant des produits stériles, doivent être mentionnées notamment : la durée de péremption, le conditionnement et diverses indications à porter sur les emballages, lesquelles devront être rédigées en langue française (décret 95-295 du 16 mars 1995 en vigueur relatif aux dispositifs médicaux).

Les dispositifs médicaux implantables de la présente consultation seront fournis avec des étiquettes de traçabilité.

Il est souhaitable que ces étiquettes de traçabilité soient autocollantes, en nombre de 6 minimum, et que les informations de référence, numéro de lot et/ou de série et date de péremption, y figurent à la fois en clair et sur un code à barres.

Les articles doivent répondre aux caractéristiques techniques définies pour chaque article objet du marché.

Dans tous les cas, la fourniture est caractérisée par référence aux spécimens (lorsqu'ils sont exigés) remis lors des dépôts préalables, et les résultats des divers examens sont appréciés par comparaison avec ces spécimens, sauf cas où un changement de présentation est demandé par le service pharmaceutique du Centre Hospitalier du Mans.

La durée de validité des produits livrés doit être égale ou supérieure aux 2/3 de la validité totale

En cours d'exécution du marché, des contrôles de conformité sont effectués.

ARTICLE 7 : CODIFICATION DES PRODUITS

Les hôpitaux sont en phase d'intégration d'outils informatiques de traçabilité des dispositifs médicaux et des médicaments pour des objectifs sanitaires, réglementaires, comptables et de gestion de stock. L'intégration dématérialisée, automatisée et fiable des informations liées à ces produits, ne peut être réalisée qu'avec une base de codification produit harmonisée.

Sur les recommandations de la Conférence des Directeurs Généraux de CHU, notre établissement souhaite fortement que ses fournisseurs codifient leurs produits et leurs unités logistiques selon le système international de codification unique des dispositifs médicaux (UDI).

Ce code devra être représenté par un symbole lisible et exploitable de façon automatique (code barre GS1-128).
